



JUBILÉ DE LA MISÉRICORDE MISERICORDIEUX COMME LE PÈRE

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE ÉVANGÉLISATION



Obtenir le visa pour le Jubilé

Un visa spécial "Tourisme-Jubilé" est disponible pour ceux désirant participer aux pèlerinages organisés à Rome par les Églises locales.

En vue du Jubilé de la Miséricorde, le Service des visas du *Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale* et le *Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation* ont mis en place une procédure qui permet de faciliter l'octroi du visa d'entrée en Italie pour les fidèles qui souhaitent se rendre en pèlerinage à Rome et dans les autres lieux sacrés situés en territoire italien.

Sur la colonne de droite de cette page sont disponibles plusieurs documents utiles :

le modèle de demande à présenter auprès des ambassades ou des consulats pour solliciter ce type de visa; une note avec les indications pratiques pour remplir la demande ; la liste des pays sujets à l'obligation de visa ; Le texte de l'accord conclu entre le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation. Il est important de savoir que :

1. La procédure pour la demande du visa spécial "Tourisme-Jubilé" est **exclusivement réservée** aux pèlerins participant à un pèlerinage diocésain (ou organisé par une communauté interne à un diocèse) organisé par un **Responsable local** spécialement chargé de cela par l'Ordinaire diocésain.
2. Le responsable local dresse la liste des pèlerins participants (en utilisant le modèle téléchargeable depuis cette page), dont il devient alors **garant** vis-à-vis du gouvernement italien, et la présente à l'ambassade ou au consulat compétent pour les demandes de visas.
3. En même temps, **le responsable local doit aussi envoyer dès que possible** la copie de ladite liste au Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation. Cette copie est envoyée **soit via le Nonce apostolique soit directement au Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation par email** (en joignant la copie scannée au format PDF ou dans un autre format image de la liste qui sera déposée à l'ambassade). L'adresse email pour l'envoi de la liste est **visa@im.va**.
4. Pour pouvoir bénéficier de cette procédure, il est nécessaire de s'y prendre tôt. Nous vous conseillons de présenter la liste au moins 40 jours avant la date de départ prévue pour le pèlerinage. Jusqu'à ce que le Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation en reçoive copie, la demande auprès de l'ambassade ou du consulat restera bloquée.
5. Il est toujours possible pour tous ceux qui ont besoin d'un visa, de déposer de façon autonome une demande de visa d'entrée en Italie sans se prévaloir de cette procédure.

Vérifiez si vous avez besoin d'un visa

Chaque pèlerin ayant l'intention de rejoindre Rome pour le jubilé peut vérifier s'il a besoin d'un visa d'entrée en Italie à travers l'instrument mis en place par le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale à cette adresse :

<http://vistoperitalia.esteri.it/home.aspx>

Documents utiles

Modèle de demande pour solliciter le visa "Turisme-Jubilé" (en Italien seulement)

Note avec indications pratiques pour remplir la demande

Liste des Pays sujets à l'obligation de visa

Texte de l'accord entre Italie et Saint Siège - extrait

Télécharger tous documents dans un paquet ZIP